

Édito

Élections présidentielles

Parrainage ou soutien ?



Conformément à l'engagement dont je vous avais fait part à la suite de la dernière élection présidentielle, l'AMF a mené une réflexion sur l'évolution des règles de parrainage des candidats, jugées insatisfaisantes. À chaque élection présidentielle,

notamment dans les communes rurales ou les villes moyennes, si les maires choisissent de parrainer un candidat, cela est assimilé à un soutien et les stigmatise. Il n'est pas rare que la publicité des parrainages engendre de fortes dissensions au sein de conseils municipaux et suscitent aussi des incompréhensions des citoyens. À l'inverse, si les maires font le choix de ne pas parrainer de candidats, ils sont accusés de se dérober à leurs responsabilités, alors que le parrainage ne constitue nullement une obligation. Depuis 2017, la publicité sur le site du Conseil constitutionnel des noms et de la qualité des élus qui ont « présenté » un candidat n'a rien arrangé.

Une enquête universitaire a été menée en 2022 en collaboration avec l'AMF sur la procédure actuelle de parrainage. 3 800 maires y ont répondu : la majorité d'entre eux ne remettent aucunement en cause le seuil des 500 parrainages requis pour se présenter à l'élection et la liberté qui leur est laissée de parrainer ou non un candidat. Ils rejettent largement l'extension du droit à parrainer à l'ensemble des conseillers municipaux, mais également l'intégration d'une part de parrainages citoyens.

En revanche, les maires interrogés se déclarent favorables à l'anonymat complet des présentations, en s'appuyant sur le principe de l'anonymat du vote. Cela permettrait d'atténuer les pressions pendant et après la période de recueil.

Je continuerai à porter ce dossier personnellement afin qu'il soit traité en amont de toute échéance électorale, suffisamment tôt pour permettre un processus démocratique apaisé.

DAVID LISNARD



SIMPLIFICATION DES NORMES

Changeons la fabrique de la norme

Dans un contexte d'inflation normative, pesant sur les budgets locaux et retardant la réalisation des projets, la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales a invité à « changer la fabrique de la norme », tel que l'a résumé Françoise Gatel lors des États généraux de la simplification.

Cet évènement, co-organisé avec le CNEN* et soutenu par l'AMF, a permis à la présidente de la délégation de discuter des propositions du rapport sénatorial sur la simplification des normes avec de nombreux élus locaux. L'objectif identifié était partagé : « changer de culture normative et (...) adopter des normes utiles, proportionnées et adaptables à l'échelon local » ; et, au passage, permettre aux collectivités de faire des économies substantielles.

À cette occasion, David Lisnard, président de l'AMF a rappelé qu'il était « grand temps d'en finir avec cette boulimie règlementaire qui (...) entrave l'action des élus et nuit à l'exercice des libertés locales ».

Adopter une nouvelle démarche privilégiant l'élaboration d'un droit « collaboratif », basé sur la concertation et la confiance entre l'État, le législateur, le CNEN et les élus locaux ; développer des « études d'option ou d'opportunité » pour évaluer « l'intérêt

même d'une nouvelle norme » ; limiter le recours aux procédures d'urgence lors des saisines du CNEN ; systématiser l'envoi d'une étude d'impact au CNEN dans le cadre des lois territoriales... Autant d'engagements issus des propositions sénatoriales et inscrites dans la charte d'« objectifs communs pour simplifier les normes applicables aux collectivités territoriales » signée avec le CNEN et le gouvernement.

Des normes à l'échelon local

Gérard Larcher, président du Sénat, s'est engagé à faire vivre la charte « pour sortir de l'hyper-normalisation et redonner le pouvoir d'agir aux élus ». Pour Christophe Béchu, représentant la Première ministre Elisabeth Borne, « il y a une nécessité démocratique, juridique et politique à faire en sorte que la loi s'applique plus rapidement et plus clairement ». Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a conclu que « La charte traduit cette volonté d'obtenir des résultats ». Une nouvelle méthode qui devrait notamment se traduire dans l'élaboration de l'agenda territorial du gouvernement.

* Conseil national d'évaluation des normes
Voir www.amf.asso.fr/réf.BW41621

PLAN EAU

Définir un nouveau modèle

Le 30 mars dernier, le Président de la République annonçait le Plan eau, dont les mesures ont été précisées par Christophe Béchu. L'eau est un bien commun vital qui subit fortement les effets des changements climatiques ainsi que des pollutions diffuses de plus en plus difficiles à traiter. La préservation des ressources en eau constitue un défi collectif de première importance.

L'AMF partage les objectifs du plan : accélérer une utilisation raisonnée, lutter contre les fuites et moderniser les réseaux, libérer la réutilisation des eaux usées, mobiliser de nouvelles ressources, anticiper les usages et accompagner les transformations de notre modèle agricole.

L'AMF accueille avec satisfaction certaines annonces, comme celle de la suppression du plafonnement des dépenses des agences de l'eau, répondant ainsi à la demande forte de l'Association pour l'augmentation des moyens d'intervention de ces agences. L'AMF veillera d'une part à ce que cela ne reste pas un affichage, d'autre part que les moyens néces-



saires rendent effective cette annonce, enfin que cela ne se traduise pas par une étatisation du modèle français du service public de l'eau. Pour l'AMF, le financement de la politique de l'eau ne saurait continuer de reposer entièrement sur les ménages. Un rééquilibrage des contributions et un élargissement des contributeurs est nécessaire afin de tendre davantage vers une logique pollueur-payeur.

S'agissant de la généralisation d'une « tarification progressive » de l'eau, l'AMF rappelle que ce mode tarifaire est déjà largement répandu et que la distribution de l'eau est une compétence décentralisée. À ce titre, elle est décidée localement selon chaque spécificité locale de structure des usagers, afin d'éviter des effets qui pourraient être contreproductifs.

L'AMF alerte l'État sur le

risque de plaquer systématiquement un modèle unique sur tout le territoire et exige au contraire que soit respectée la libre administration des collectivités, condition de l'efficacité sur le terrain en termes de qualité du service, de vertu écologique et de défense du pouvoir d'achat des particuliers.

Retrouvez le communiqué de presse AMF sur www.amf.asso.fr/ réf. BW41647

André Laignel auditionné

Dans le cadre de la mission d'information du Sénat sur l'impact des décisions réglementaires et budgétaires de l'État sur l'équilibre financier des collectivités territoriales, André Laignel a été auditionné par les sénateurs Jérôme Bascher et Guylène Pantel. Depuis 2014, les collectivités ont contribué à près de 50 milliards d'euros à l'effort de réduction des dépenses publiques, sans compter le coût des normes qui est évalué par le CNEN à 2,5 milliards d'euros pour la seule année 2022. Cette même année l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation leur a fait perdre plus de 7 % de pouvoir d'action. Il est maintenant nécessaire de leur redonner de l'autonomie financière et fiscale, pour maintenir le niveau de services.

Gérer les risques et les crises

Les maires et présidents d'intercommunalité, en première ligne face aux risques, sont au centre de tous les dispositifs de gestion et souvent amenés à agir dans l'urgence. Alors que nombre d'entre eux se trouvent parfois démunis par l'ampleur des phénomènes et de la tâche, un groupe de travail a été créé à l'AMF afin de formuler des propositions pour améliorer la politique de prévention.

Composé d'une soixantaine d'élus et co-présidé par Sébastien Leroy, maire de Mandelieu-la-Napoule, et Eric Ménassi, maire de Trèbes, ce groupe de travail a formulé des propositions d'action validées par le Bureau de l'AMF du 28 mars dernier.

Le défi est de taille : transformer structurellement les activités et le territoire en intégrant systématiquement les risques dans l'élaboration des politiques publiques, et ne pas s'en tenir à la seule gestion de crise. Pour cela, la

feuille de route s'appuie sur plusieurs principes. Le premier consiste à sensibiliser les élus à leurs obligations. Les maires sont en effet tenus d'adopter des politiques destinées à réduire les risques. Ils sont souvent seuls et peu informés sur l'exposition de leur territoire aux risques. L'AMF va proposer des journées d'information et des documents pédagogiques.

Le second principe est l'identification de sites pilotes, avec l'appui des associations départementales, pour tester la démarche avant d'engager son déploiement à une plus grande échelle en 2024.

Enfin, l'AMF lancera une analyse de fond sur d'éventuelles contradictions législatives et complexités administratives et réfléchira à des pistes de financement pour une politique de prévention plus ambitieuse et efficiente au regard de la vulnérabilité du territoire.

Voir www.amf.asso.fr/ réf. BW41639

Petite enfance

Dans le cadre des travaux de concertation menés avec les associations d'élus, l'AMF a été entendue sur plusieurs points tels que la nécessité de reconnaître le rôle des maires en matière de petite enfance et de leur laisser de la souplesse pour organiser ce service public, l'opposition à la création d'un droit opposable à une solution d'accueil et à une obligation d'atteindre un certain taux de couverture (type SRU). Dans le scénario en cours d'examen, toutes les communes deviendraient autorité organisatrice de la petite enfance sur leur ressort territorial avec des compétences socles (information des familles et recensement des besoins, des modes d'accueil) ainsi que des compétences supplémentaires en fonction de la strate de communes. Si les contours restent à affiner, l'AMF souligne l'impératif d'une compensation financière couvrant la mise en œuvre de ces nouvelles obligations, d'une aide à l'ingénierie pour les communes ainsi que d'un allongement du calendrier de déploiement. Elle s'oppose par ailleurs au principe de sanctions en cas de carence constatée par le préfet ainsi qu'au pouvoir de substitution du préfet.

Mixité sociale et carte scolaire

Dans le cadre de l'instance de dialogue nouée entre le ministre de l'Éducation nationale et les associations d'élus, l'AMF a réitéré, à la suite du courrier de David Lisnard du 2 mars 2023, les vives inquiétudes des maires quant aux annonces de suppressions de postes d'enseignant à la rentrée prochaine. Elle considère que tout projet de suppression doit être soumis à l'accord du maire au regard des investissements consentis par les communes. S'agissant du débat sur la mixité sociale et scolaire lancé par le ministre, l'AMF attend des précisions quant aux leviers sur lesquels pourraient s'appuyer les collectivités et a prévenu que la participation des écoles privées à cet effort ne doit pas se traduire par des conséquences financières nouvelles pour celles-ci.

Communes nouvelles

L'AMF se réjouit que la Cour des comptes souhaite accompagner la création de communes nouvelles et de communes-communautés, dans son dernier rapport. Pour autant, elle ne partage pas les raisons évoquées par la Cour, à savoir la « persistance d'un trop grand nombre de trop petites communes » ou encore « pour faciliter la gouvernance des EPCI ». Pour l'AMF, la commune nouvelle – qui résulte nécessairement d'une volonté des communes en lien avec les habitants – permet avant tout de renforcer les capacités d'action des communes regroupées, « de défendre la vitalité locale et l'égalité des habitants quel que soit leur lieu de vie ».

Audition de Murielle Fabre sur la culture



Murielle Fabre, secrétaire générale de l'AMF, a participé, le 21 mars 2023, à une audition dans le cadre du projet de résolution du CESE sur « la crise du secteur culturel : l'urgence d'agir ».

Elle a rappelé le fort engagement des maires dans le domaine culturel, malgré les difficultés engendrées par les crises sanitaire et économique. Ce contexte rend nécessaire une réflexion collective de fond sur le sens des politiques culturelles et leur devenir en lien avec l'État. Pour faire face aux nouveaux défis liés notamment à l'inclusion et à la transition écologique, l'État doit d'abord redonner des marges de manœuvre financières et fiscales aux communes. L'AMF pointe également le besoin d'aides au fonctionnement pour les communes, davantage que des aides ciblées sur des dispositifs particuliers et ponctuels, et demande une visibilité sur la mobilisation du Fonds vert. Par ailleurs, l'État doit assurer un cadre stable pour favoriser la préservation du patrimoine et le développement de l'activité culturelle, en apportant une aide à l'ingénierie pour les petites communes. Enfin, l'AMF rappelle que l'exercice de la compétence doit rester partagé entre les collectivités territoriales, et être la plus souple possible dans une logique de subsidiarité.

Réussir le dernier kilomètre : audition de David Lisnard

Le Président de l'AMF, David Lisnard a été auditionné par le Conseil d'État dans le cadre de l'élaboration de son rapport public annuel consacré à l'enjeu suivant : « Réussir le dernier kilomètre, nouveau défi des politiques publiques ? ».

Il a souligné que la conception des communes comme dernier kilomètre procède d'une vision centralisatrice, les communes étant dans les faits le « premier kilomètre » de l'action publique. Pour améliorer l'efficacité des politiques publiques, il a plaidé pour une nouvelle décentralisation, qui permette de rapprocher la décision du citoyen, et dans laquelle l'échelon le plus proche du citoyen serait par principe compétent. S'appuyant sur des exemples locaux, il a rappelé les modalités de prise en compte de l'usager au quotidien par les communes.

ENVIRONNEMENT

LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS

Depuis 50 ans, Gestes propres sensibilise le grand public à la lutte contre les déchets abandonnés. L'association mène ce combat dans tous les milieux (plage, montagne, collectivité d'outre-mer), pour tous les déchets (emballages, mégots, papiers). Les déchets abandonnés sont l'affaire de tous. En partenariat avec l'AMF, Gestes propres conduit une expérimentation permettant à chaque collectivité de



développer son propre programme d'action, en fonction de sa situation, mais aussi de ses ressources budgétaires. Le 30 mars, à l'AMF, Gestes propres a invité ses homologues européens afin de comparer les expériences. Si les méthodes peuvent différer, la réalité des déchets abandonnés est la même partout en Europe.

Retrouver les vidéos de la journée

sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr/réf.BW41658

CONTACT www.gestespropres.com

CULTURE

• LIRE ET FAIRE LIRE



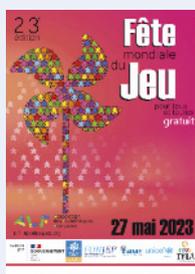
Depuis 2016, le label « Ma commune / Mon interco aime lire et faire lire » est décerné par l'association éponyme afin de valoriser les actions locales en

faveur de la lecture. L'AMF est partenaire de ce label qui a pour objectif d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager pour permettre aux enfants de découvrir le plaisir de la lecture. Vous pouvez candidater facilement, après délibération de votre conseil, en remplissant le questionnaire en ligne avant le 30 juin prochain.

CONTACT www.lireetfairelire.org

• FÊTE MONDIALE DU JEU

L'association des ludothèques françaises organise et coordonne la Fête mondiale du jeu depuis 1999. La 23^e édition de cet événement, inscrite dans le cadre de la journée mondiale internationale du World Play Day depuis 2009, aura lieu le samedi 27 mai prochain. L'occasion est donnée aux ludothèques de mettre en avant leur activité et démontrer, une fois de



plus, que le jeu est un outil d'apprentissage, de transmission de savoirs et d'éducation pour tous. Des manifestations ludiques et respectueuses de la Charte associée à cette Fête seront organisées

notamment par les ludothécaires en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et privés. **CONTACT** www.kananas.com/associationdesludothequesfrancaises

CITOYENNETÉ

PRIX ANACEJ

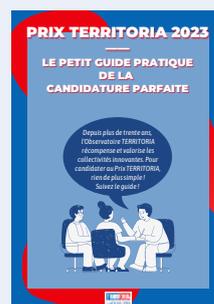


L'Anacej assure la promotion de la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus. Créés depuis 2011, les prix jeunes citoyens ont pour vocation de recenser et valoriser les initiatives, actions et projets menés au

cours de l'année précédente par des enfants et des jeunes dans leur collectivité. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 19 mai prochain. 10 prix seront remis en octobre lors du Congrès national. **CONTACT** www.anacej.fr

INNOVATION

PRIX TERRITORIA



Créés par l'Observatoire national de l'innovation publique, les Prix Territoria récompensent chaque année l'innovation dans le secteur public. Qu'il s'agisse de la cible visée par l'action, de

la démarche et des partenariats mis en place pour atteindre les objectifs ou d'un nouveau service rendu aux « usagers » du territoire... toutes les initiatives intéressent le jury du Prix Territoria. La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au 30 juin 2023. Un guide pratique pour candidater est disponible sur leur site Internet.

CONTACT observatoireterritoria.fr

ENVIRONNEMENT

SIGNEZ LA CHARTE



Avec le soutien de l'AMF, la Fondation Tara Océan, Initiatives

pour l'Avenir des Grands Fleuves et la Compagnie nationale du Rhône, ont lancé en 2020 la charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé ». Cette Charte s'adresse à tous les maires de petites ou grandes communes, traversées par un cours d'eau ou non. Il est constaté que 80% des déchets plastiques retrouvés en mer proviennent des terres. Les élus locaux, au contact du terrain, ont un rôle important à jouer car ils peuvent agir concrètement à la source des pollutions, en associant leurs administrés et les acteurs économiques. Tout comme l'AMF dès 2020, rejoignez cette initiative pour lutter contre les pollutions plastiques sur les territoires en signant la charte Fleuve Sans Plastique.

CONTACT www.fleuve-sans-plastique.fr

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Prévenir le risque d'incendie

La généralisation de ce risque demande une attention de la part des maires, dans un contexte d'épisodes météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents.

Les incendies de l'été 2022 ont été dévastateurs, détruisant plus de 72 000 hectares de forêt et de végétation. Des mesures visent à mieux prévenir et à lutter contre les feux de forêt et de végétation. Parmi celles-ci figurent les obligations légales de débroussaillage (OLD), qui concernent actuellement 46 départements, plus de 7 000 communes et plus de 2,3 millions de propriétés. Peu connues, moins de 30 % de ces OLD sont réalisées. C'est pourquoi une campagne nationale, lancée par le gouvernement mi-mars, vient rappeler aux propriétaires des parcelles bâties et aux gestionnaires d'infrastructures ces obligations permettant de prévenir les feux et réduire la vulnérabilité des territoires.

Le débroussaillage consiste à réduire la masse végétale combustible de toute nature (élagage d'arbres, élimination des résidus de coupe et des végétaux morts, ...), dans un périmètre de 50 m autour des habitations voire 100 m si le maire ou le préfet le décide. Ces obligations en zones boisées et à moins de 200 m des habitations permettent à la fois de réduire le risque de départ de feux depuis les zones habitées vers la forêt et

de protéger les citoyens et les habitations d'un feu provenant d'une forêt. Les travaux à la charge du propriétaire peuvent s'étendre sur la ou les parcelles voisines lorsque celles-ci ne sont pas bâties.

Au titre de leur pouvoir de police, les maires ont la responsabilité d'assurer le contrôle de ces obligations et de se substituer aux propriétaires défaillants, aux frais de ces derniers. Le maire peut lui-même réaliser les contrôles ou mandater des personnels assermentés dont font partie les agents de l'office national des forêts (ONF). En cas de carence du maire, le préfet se substitue à celui-ci après une mise en demeure restée sans résultat. Le coût des travaux est alors mis à la charge de la commune. En mai prochain, une nouvelle campagne nationale prendra le relais pour sensibiliser aux bons gestes afin d'éviter les départs de feu.

- **Plus d'informations sur le site feux-foret.gouv.fr**

- **Ré-écoutez le webinaire AMF (en partenariat avec les services de l'État et la FNCOFOR) sur www.amf.asso.fr.**

- **Une FAQ à destination des maires sera mise en ligne prochainement, accessible sur ces différents sites.**

EAU ET ASSAINISSEMENT

CRÉATION D'UN SYNDICAT INFRACOMMUNAUTAIRE

Peut-on créer un syndicat infracommunautaire en matière d'eau afin d'organiser le transfert obligatoire à une communauté de communes en 2026 ?

Les premiers éléments d'analyse de l'AMF à ce sujet ont été confortés par une réponse ministérielle du 15 février : seuls les syndicats infracommunautaires existants au 1^{er} janvier 2019 peuvent bénéficier d'une délégation de compétence au titre de l'article L. 5214-16 du CGCT. Selon cette réponse, « rien n'interdit la création d'un syndicat exerçant ces compétences après le 1^{er} janvier 2019, dès lors que deux conditions sont respectées :

- la première est que cette création soit compatible avec le schéma départemental de coopération intercommunale ;
- la seconde est que ses limites territoriales dépassent le seul périmètre de la communauté de communes – il ne peut s'agir d'un syndicat infracommunautaire ».

Voir la réponse ministérielle à la question orale n°04095 – JO Sénat 15 février 2023

INVESTISSEMENTS

INSTRUCTION 2023 SUR LES DOTATIONS AUX TERRITOIRES

Le gouvernement vient de présenter, dans son instruction annuelle publiée le 20 mars 2023, la composition et les règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023. Elle présente les modalités de gestion par les préfets des principaux instruments financiers de soutien à l'investissement des collectivités en 2023, à savoir pour le bloc communal, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Les nouvelles priorités d'attribution de la DSIL et de la DETR en 2023 portent notamment sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, le recyclage du foncier disponible ou encore les aménagements urbains « améliorant la résilience des territoires face au changement climatique ». Les préfets pourront dorénavant moduler les taux de subvention en fonction du caractère écologique des projets.

Voir www.amf.asso.fr/ réf. CW41632

Déclaration des indemnités de fonction perçues en 2022

Les indemnités de fonction sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires et sont soumises au prélèvement à la source. Le montant imposable des indemnités apparaît dans la déclaration de revenus annuelle. Il appartient aux élus de vérifier que ce montant prérempli comprend la déduction de l'abattement spécifique, selon les modalités rappelées dans la note fiscale de l'AMF, figurant sur son site Internet et également transmise aux associations départementales de maires. **Voir sur www.amf.asso.fr/ réf. BW41651**

Guide pratique de la DGF

Parallèlement à la mise en ligne des montants de Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2023, l'État vient de publier la version actualisée de son « guide pratique de la DGF ». Ce document pédagogique présente les différentes enveloppes de la DGF, leurs modalités de répartition et les principaux critères de calcul. Il comporte également des informations pratiques (modalités de versement de la DGF, informations mises à disposition des collectivités concernant leurs dotations, etc).

Voir sur www.amf.asso.fr/ réf. BW41646

Les webinaires de l'AMF

Afin de permettre à ses adhérents d'y voir plus clair sur des sujets d'actualité, souvent source de questionnement, l'AMF, accompagnée de partenaires, a organisé depuis janvier de nombreux webinaires : zones à faibles émissions mobilité ; réduction de la facture énergétique de la commune ; logistique durable ; obligations légales de débroussaillage... Autant de sujets disponibles en différé sur www.amf.asso.fr

La vie du réseau

Enquête sur les démissions d'élus



Alertée par plusieurs associations départementales, l'AMF a lancé une enquête sur les démissions d'élus. Les premières réponses font état, sur trente-six départements, de près

de 8 000 élus démissionnaires depuis 2020 (maires, adjoints et conseillers municipaux). Christophe Béchu a estimé, mercredi 5 avril au Sénat, que les 1 293 démissions de maires enregistrées par le ministère depuis 2020 étaient « des moyennes comparables » au passé et qu'il fallait « se méfier des chiffres ».

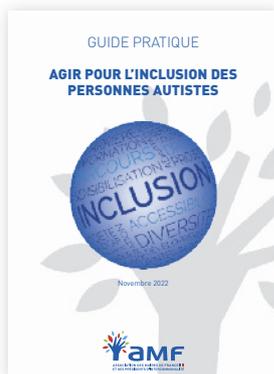
L'AMF souligne que ces démissions demeurent plus élevées que par le passé et relèvent, au-delà de situations personnelles, de conditions de plus en plus difficiles de l'exercice du mandat municipal. Ces démissions traduisent un découragement lié à l'explosion de la contrainte normative, au recul de la capacité d'agir des maires et à des conditions de moins en moins attractives. Plutôt que de relativiser le phénomène, l'AMF appelle à se pencher sur ses causes. Elle porte des propositions pour améliorer les conditions d'exercice du mandat dans le cadre de son groupe de travail dédié, et pour redonner aux maires du pouvoir et des moyens d'agir au bénéfice de leurs habitants.

L'AMF sur le terrain

Plusieurs membres des instances dirigeantes de l'AMF ont participé aux assemblées et congrès départementaux de maires. Ils ont rappelé les actions menées par l'AMF, notamment dans le domaine financier telles : la non-compensation de la CVAE, la non-indexation de la DGF, l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie... Les maires ont quant à eux fait part de leurs difficultés dans l'exercice de leur mandat.

Ainsi, le 11 mars, **Guillaume Guérin**, vice-président de l'AMF, est intervenu à l'Assemblée générale des maires de la Gironde. **Joël Balandraud**, secrétaire général adjoint, a quant à lui participé au Congrès des maires de la Somme le 23 mars. La secrétaire générale de l'AMF, **Murielle Fabre**, est intervenue à l'Assemblée générale des maires du Gers le 25 mars. **Guy Geoffroy**, vice-président de l'AMF, était présent le 31 mars à l'Assemblée générale des maires de l'Yonne. Le président **David Lisnard** est intervenu au Congrès des maires du Loiret le samedi 18 mars puis à l'Assemblée générale des maires du Calvados le 3 avril dernier, avant de se rendre dans la Manche pour une rencontre avec les maires de ce département.

Agir pour l'inclusion des personnes autistes



Afin d'accompagner les maires et présidents d'intercommunalité qui souhaitent développer encore davantage les dispositifs en faveur des personnes autistes, l'AMF a publié un guide opérationnel en

novembre dernier. Piloté par Daniel Fasquelle, maire du Touquet Paris-Plage (62) et président du groupe de travail Autisme de l'Association, le guide présente les différents opérateurs vers lesquels les communes et leur intercommunalité peuvent se tourner. Il recense également des bonnes pratiques identifiées suite à l'enquête conduite par l'AMF en 2021.

Le guide est téléchargeable sur le site Internet de l'AMF www.amf.asso.fr/ réf. BW41446

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 411 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Ville de Cannes, p.1 ; © Sénat p.1 © AdobeStock p.2, p.6.



LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 411 D'AVRIL 2023

- Enjeu.** Normes : une charte pour encadrer leur production.
- Enquête.** À mi-mandat, les maires entre frustration et ambition.
- Pratique.** Zan : des outils pour mesurer la consommation foncière.
- Juridique.** Énergies renouvelables : les principales dispositions de la loi.
- Votre mandat.** La dotation particulière « élu local ».

AGENDA DE L'AMF

- 17 mai
Réunion d'information sur la taxe d'aménagement
- 6 juin
Comité directeur de l'AMF
- 29 juin
Assises nationales des communes nouvelles

AGENDA DES AD

- 28 avril
Assemblée générale de l'Association des maires de Haute-Saône
- 4 mai
64^e Congrès des maires de Loir-et-Cher
- 15 mai
Assemblée générale de l'Association des maires de l'Aude
- 24 mai
Université des maires de l'Essonne

mairesdefrance.com

DÉJÀ ABONNÉ ?
ACTIVEZ VOTRE ESPACE DIRECTEMENT
SUR LE SITE POUR ACCÉDER À
L'INTÉGRALITÉ DES CONTENUS



1 Munissez-vous de votre numéro d'abonné puis cliquez sur l'onglet « Mon espace abonné » sur le site.

2 Cliquez ensuite sur « Abonné, activez votre espace »

3 Une fois votre espace activé, vous pourrez accéder à tous les contenus en cliquant sur « Abonné : accéder à votre espace »